



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du 01 avril 2026

Commission Restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

NOUVEAUTE

Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours ou au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « match sensible ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « SIGNALEMENT MATCH SENSIBLE » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS – FORMULAIRES CLUBS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Après échange informatique avec les membres de la Commission, celle-ci décide :

Match n° 54687790 LOING FCI 31 – AMICALE MONTEREAU AS 31 – VETERANS D4C du 05/04/2026 à 09h30

La Commission,

Considérant que lors du match du 08/02/2026 des incidents se sont déroulés,

Considérant que le dossier a été traité en Commission de Discipline qui a pris des sanctions disciplinaires,

Considérant qu'il a été fait appel de ces décisions,

Considérant que la Commission d'Appel Disciplinaire a donné match à rejouer avec désignation d'officiels,

Considérant que la commission de désignation de la CDA a désigné un (1) Arbitre central officiel et qu'il a été désigné un (1) Délégué officiel,

Décide et demande :

- **Confirme la décision et la désignation effectuée en la jugeant suffisante.**

Match n° 53549264 BUSSY ST GEORGES FC 21 – MITRY COMPANS GOELLY 21 – U18 D1 du 05/04/2026 à 14h00

La Commission,

Considérant que la rencontre a été traité par la CDPME dans son PV du 18/02/2026,

Considérant qu'il convient de reprendre les mêmes éléments de traitement, à savoir,

Considérant après échange avec les Présidents des deux clubs qu'ils confirment que les mesures proposées leurs conviennent,

Considérant que le dossier a été traité par la Commission de Discipline et qu'une sanction importante a été prise,

Considérant l'enjeu de la rencontre,

Considérant qu'il a été désigné un (1) Arbitre officiel et qu'il a été désigné un (1) Délégué officiel,

Considérant qu'il convient néanmoins de tout mettre en œuvre pour que la rencontre se déroule du mieux possible,

Décide et demande :

- **La désignation de deux (2) Arbitres assistants officiel, pour être en configuration identique à la première décision, à la charge du club de MITRY COMPANS GOELLY,**
- **Au club de BUSSY ST GEORGES FC d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **Au club de BUSSY ST GEORGES FC d'informer sa Mairie de la rencontre pour qu'elle mandate sa Police Municipale et qu'elle en déclenche la présence.**

- QUE CETTE RENCONTRE SE DEROULERA AVEC UTILISATION DE LA CAMERA DE POITRINE POUR L'ARBITRE CENTRAL.

Match n° 55568179 MELUN FC 1 – MEAUX ACADEMY CS 1 – U15 COUPE 77 du 04/04/2026 à 15h30

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club de MEAUX ACADEMY CS,

Considérant que dans sa déclaration le club de MEAUX ACADEMY CS fait état d'une altercation entre des joueurs lors du dernier match de championnat,

Considérant qu'il est également mentionné dans la déclaration que des menaces ont été proférées concernant la rencontre en objet,

Considérant après échange avec le Référent Programme Educatif Fédéral du club de MELUN FC, Monsieur HUDRY Vincent, en charge de la gestion des rencontres, que celui-ci fera le nécessaire pour que la rencontre se déroule dans les meilleures conditions,

Considérant que la commission de désignation de la CDA a désigné un (1) Arbitre central officiel et qu'il sera désigné un (1) Délégué officiel,

Considérant qu'il convient néanmoins de renforcer la sécurisation de la rencontre,

Décide et demande :

- **Que les arbitres désignés soient des adultes,**
- **La désignation de deux (2) Arbitres assistants officiel à la charge du club de MEAUX ACADEMY CS,**
- **Au club de MELUN FC d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **Au club de MELUN FC d'informer sa Mairie de la rencontre pour qu'elle mandate sa Police Municipale et qu'elle en déclenche la présence,**
- **De déclarer la rencontre à la cellule de veille.**